

A2I
SARL au capital de 1 500 Euros
Siège social :
1 415 Route de Jassans
01560 SAINT NIZIER LE BOUCHOUX
753 136 423 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

LE 12 SEPTEMBRE 2024

A 9 HEURES

Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées et mises à l'ordre du jour,
- Le projet des statuts à jour.

L'assemblée est présidée par M. Jean-François PASCAL, gérant de la Société, seul associé présent.

Est absente :

Madame Valérie BERNARD

Titulaire de 50 parts numérotées de 101 à 150, anciennement cogrante de ladite société et dont le décès est survenu le 4 Mars 2024

Le quorum est par suite atteint.

L'associé peut en conséquence valablement exprimer son vote.

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite au décès de Mme Valérie BERNARD
- Mise à jour de la gérance
- Pouvoirs pour effectuer les formalités
- Questions diverses

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le décès de Madame Valérie BERNARD est survenu le 4 Mars 2024.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

Le Capital Social est de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €). Il est divisé en 150 parts sociales de 10 Euros chacune.

Décès de Madame Valérie BERNARD

Suite au décès de Madame Valérie BERNARD survenu le 4 Mars 2024, les parts ont été réparties comme suit :

Monsieur Jean-François PASCAL 150 parts
Numérotées de 1 à 150

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Par la présente, l'assemblée prend acte que Monsieur Jean-François PASCAL restera seul gérant de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Maître Marie-France PRAZ-ROCHETTE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

